

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE**

N° d'ordre : 26-124

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles Partie Législative, 3^{ème} partie, Livre 3, Lutte contre l'alcoolisme

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 mars 2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons, Considérant la demande formulée par Monsieur MÉDA Alain d'installer un débit de boissons temporaire lors d'un gala de fin de saison, place Marcel de Losme, à la salle des Vignerons.

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Monsieur MÉDA Alain, Président de l'association «K' DANSE FIT» demeurant allée Paulette et Jacques Toméi - 83860 NANS-LES-PINS est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 27 juin 2026 de 20h00 à 23h00 à l'occasion d'un gala de fin de saison.

Article 2:

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, 3^{ème} partie, Livre 3, Titre 2, Chapitre 1^{er}.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Nans-les-Pins, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANS-LES-PINS, le 23 juin 2026.

Le Maire,

The block contains a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE NANS-LES-PINS' and a handwritten signature in black ink over it.

Ollivier ARTUPHEL